

Mairie de BURTONCOURT
35 Rue de Lorraine
57220 BURTONCOURT

BOULAY-MOSELLE le 1er avril 2025

Réf : JM/2025-11

Objet : Information relative à la délibération n°2025-03-20-05 sur la protection contre les risques d'inondation et la gestion de l'aménagement en zone inondable

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents,

Nous vous informons par la présente qu'au cours de la réunion du Comité du 20 mars 2025, a été adoptée, à l'unanimité, la délibération n°2025-03-20-05 portant sur la **protection contre les risques d'inondation et la gestion de l'aménagement en zone inondable**.

Cette délibération fait suite à plusieurs événements météorologiques marquants ayant touché notre territoire ces dernières années, tels que les crues hivernales et printanières de 2022 et 2024, ou encore les orages estivaux de 2023. Ces événements ont mis en lumière la vulnérabilité de notre territoire face aux risques d'inondation, qu'ils soient causés par le débordement des cours d'eau, le ruissellement, la remontée des nappes phréatiques, ou la saturation des réseaux.

Afin de prévenir l'aggravation de ce risque, il a été décidé que :

1. **L'évitement des zones inondables** doit être systématiquement recommandé pour tout aménagement ou activité dans ces zones, ou susceptibles de favoriser les inondations en aval, en particulier dans les zones à enjeux.
2. **La gestion des eaux à la parcelle** sera une priorité, en évitant les solutions de type « tout tuyau » et en favorisant l'infiltration, la répartition et le ralentissement des écoulements.
3. **Aucun investissement ne sera réalisé** pour la protection d'un nouvel enjeu construit en zone inondable connue.

Cette démarche a pour objectif d'encourager les acteurs locaux à considérer la sécurité de notre territoire et de ses habitants, en respectant les principes de durabilité et de gestion raisonnée et intégrée du risque inondation.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de cette délibération et de sa mise en œuvre. Nous restons également à votre disposition pour toute information complémentaire et pour vous accompagner dans l'adaptation de vos projets en faveur de pratiques plus durables et respectueuses des enjeux liés aux milieux aquatiques.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Présidents, l'expression de nos salutations distinguées.

Copie à : Communes sur le territoire de l'ÉPAGE des Eaux Vives des 3 Nied

Copie à : EPCI membres de l'ÉPAGE des Eaux Vives des 3 Nied

Copie à : Préfecture de Moselle

PJ : Délibération - Protection contre les risques d'inondation et gestion de l'aménagement en zone inondable

Jean MARINI

Président de l'ÉPAGE des Eaux Vives des 3 Nied


Siège de l'ÉPAGE des Eaux Vives des 3 Nied
Route de Brecklange - 57220 Boulay-Moselle - Tél : 03 87 76 92 23
Courriel : contact@eaux-vives-3nied.fr

Réunion du Comité Syndical de l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied Jeudi 20 mars 2025 - 18h30 - Roupeldange		
<u>Date de la séance</u> : 20 mars 2025	Délégués titulaires en exercice :	19
<u>Lieu de la séance</u> : Roupeldange	Délégués titulaires présents :	10
<u>Date de la convocation</u> : 25 février 2025	Délégués titulaires suppléés :	5
<u>Quorum atteint</u> : 13 / 19	Délégués présents comptant pour le quorum	= 13
	Délégués votants	= 15
<u>Titulaires présents</u> : Mesdames : Delphine BERGER, Charlotte LOUIS et Myriam RESLINGER. Messieurs : Patrick CASSAN, Alain LINDEN, Jean-Paul LARISCH, Jean MARINI, Jean-Marc CHONE, Gilbert BACH, Jean TOURSCHER. <u>Suppléant votant</u> : Messieurs : Jean-Marie EGLER SCHECK, Christian CLEMENT, Egidio GABRIELE, Bernard LOUIS et Sébastien MARET. <u>Titulaires excusés</u> : Messieurs : Thierry UJMA, Patrick PIERRE, Rémi SCHWENCK, Lucien DA ROS, Bernard JACQUOT, Jean-Jacques BALLEVRE, Patrick BERVEILLER, Bernard GUITTER et Patrice GERARDIN. <u>Suppléants excusés</u> : Messieurs : Jean-Claude BRETNACHER, Philippe SCHUTZ, Edouard HOMBOURGER, Jean-Claude HAUBERT, Jean-Paul GRANDJEAN, Jean-Michel SIMON, Guy JACQUES, Pierre THILL, Sylvain FRANZ, Christophe BAD, Julien CLAISER, Paul SCHNEIDER, Bruno GANDAR et Hervé MARTIN.		

5 Protection contre les risques d'inondation et gestion de l'aménagement en zone inondable

Délibération n°2025-03-20-05

Ces dernières années, plusieurs événements météorologiques marquants ont frappé le territoire, entraînant des inondations exceptionnelles. D'une ampleur, d'une soudaineté, ou d'une apparition inhabituelle, ces événements, comme les crues hivernales et printanières de 2022 et 2024 ou les orages estivaux de 2023 à Obervisse, soulignent la vulnérabilité de notre territoire et de son aménagement.

Les inondations résultent de phénomènes divers, parfois concomitants, tels que le débordement de cours d'eau, le ruissellement, la remontée de nappes phréatiques ou la saturation des réseaux.

Aussi, face à une vulnérabilité déjà présente et à une apparente aggravation de l'aléa, il semble évident que le risque inondation ne doit pas être accentué par de nouveaux aménagements dans des zones inondables déjà identifiées, qu'elles soient répertoriées dans des cartographies officielles telles que l'AZI (Zones à Risque d'Inondation), le PRRI (Plan de Prévention du Risque Inondation), ou encore non référencées sur les cartes officielles mais identifiées par la connaissance locale ;

Par conséquent, il est donc proposé que l'Épage :

1. Recommande systématiquement l'évitement des zones inondables pour tout aménagement ou activité dans ces zones, ou susceptibles de favoriser les inondations en aval, notamment dans les zones à enjeux ;
2. Recommande systématiquement la gestion des eaux à la parcelle et d'éviter le tout tuyau en favorisant l'infiltration, la répartition et le ralentissement des écoulements ;
3. Ne réalise pas d'investissement pour la protection d'un nouvel enjeu construit en zone inondable connue.

Après vote, le Comité, à l'unanimité **VALIDE** la protection contre les risques d'inondation et gestion de l'aménagement en zone inondable.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 057-200077477-20250320-2025032005-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour copie conforme.

Boulay

Transmis pour contrôle de légalité

Certifié exécutoire.

Cachet de Sous-préfecture de BOULAY

Le Président,
Jean MARINI

